



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du
20 décembre 2022**

Le Président donne lecture du projet de compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022 et demande à l'assistance si des corrections sont à apporter.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

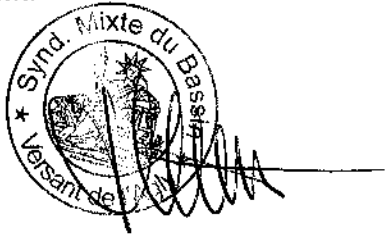
ADOpte le compte-rendu de la séance du 20 décembre 2022 ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

FINANCES – Débat sur les Orientations Budgétaires 2023

Monsieur le Président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 ;

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatifs au Rapport d'Orientation Budgétaire ;

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les collectivités de plus de 3 500 habitants, un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Président présente le projet de Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2023.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires de 2023 ;

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023 ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-03

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

FINANCES – Durée d'amortissement des sondes mobiles de mesure de débit

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-25 relative aux durées d'amortissement des biens du syndicat ;

Considérant que l'amortissement des biens est une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ;

Considérant l'acquisition de quatre sondes mobiles destinées à pouvoir suivre les débits des cours d'eau en continue durant la période estivale pour un montant total de 9 547,56 €TTC ;

Considérant que cette acquisition fait l'objet de subventions de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées-Orientales qui seront perçues en 2023.

Monsieur le Président propose de fixer la **durée d'amortissement** de cet équipement à 5 ans à partir de 2024.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ARRÊTE la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

FINANCES – Durée d'amortissement des études préalables au projet de protection de Tuchan

Monsieur le président, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 2015-25 relative aux durées d'amortissement des biens du syndicat ;

Considérant que l'amortissement des biens est une obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ;

Considérant la réalisation des études d'avant-projet et des investigations techniques connexes nécessaires pour un projet de protection contre les inondations sur la Commune de Tuchan pour un montant total de 55 689 € TTC ;

Considérant que ces investigations ont fait l'objet de subventions pour un montant total de 31 704 € ;
Considérant que suite aux phases de consultations préalables ce projet a été abandonné et qu'il convient alors de procéder à l'amortissement des études engagées.

Monsieur le Président propose de fixer la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans à partir de 2023.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ARRÊTE la durée d'amortissement de cet équipement à 5 ans ;

DEMANDE au Président d'inscrire les crédits nécessaires au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGEARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs

Le Président, rapporteur, expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n° 2022-15 du 17 mars 2022 modifiant le tableau des effectifs du syndicat ;

Monsieur le Président propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs du syndicat :

- Suppression d'un emploi permanent de garde des digues et cours d'eau au grade d'adjoint technique à temps complet
- Création d'un emploi permanent de garde des digues et cours d'eau au grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- Création d'un emploi non permanent d'apprenti au grade d'adjoint administratif à temps complet pour une durée maximum d'un an.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel que présentée ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification du règlement intérieur

Le Président, rapporteur, expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 17 des statuts du Syndicat prévoyant l'élaboration d'un règlement intérieur ;

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le comité syndical qui peut se donner des règles de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la possibilité de sécuriser les procédures de marchés selon une procédure adaptée ;

Le Président présente les modifications proposées au règlement intérieur. Elles concernent :

- L'article 24 relatif aux commissions du SMBVA : Ajout d'une commission consultative MAPA
- L'article 28 relatif aux procédures adaptées pour les marchés inférieurs au seuils européens : précision des modalités de publicité des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution, définition des interventions de la commission consultative MAPA.

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



Délibération n° 2023-07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AGLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février à 17H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune de Cases de Pène sous la Présidence de Monsieur Théophile MARTINEZ, Président.

Date de convocation : 16 janvier 2023

Étaient présents : (23)

Francis ALIS, Frédéric ALOY, Marie-Claude AUGÉARD, Georges BADRIGNAN, Béatrice BERTRAND, Claude BOMPARD, Philippe CAMPS, Christian CATIES, Charles CHIVILO, Albert DELONCA, Daniel DROUILLARD, Francis FOULQUIER, Marjorie GONZALES, Alain GOT, Joël LEVASSEUR, Théophile MARTINEZ, Jonathan OAKES, Yves PELLET, Jean PUGINIER, Pierre SALA, Pierre-Jean SCHRECK, Joseph SIRACH, Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents ayant donné procuration :

Daniel BARBARO donnant pouvoir à Charles CHIVILO,
Cécile MARGAIL donnant procuration à Geoffrey TORRALBA.

Étaient absents excusés :

Rolande ALIBERT, Jacques BAYONA, Marc CARLES, Joëlle ESTELA METOIS, Philippe FOURCADE, Frédéric FUENTES, Jacques GALY, Aaron-Lee GRIMSTONE, Jean-Jacques LOPEZ, Laurent MALET, Patrick MARCOTTE, Marc PETIT, Jean-Marc SANCHEZ, Claude SIRE.

Nombre de membres du Comité présents : 23

Nombre de membres du Comité votants : 25

Secrétaire de séance : Francis FOULQUIER

MILIEUX AQUATIQUES – Programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022 – 2027 – Tranche 2

Le Président, rapporteur, expose,

Vu les articles L211-7 et L215-2 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts du SMBVA ;

Vu le règlement intérieur du syndicat ;

Vu la délibération n°2022-06 relative à l'adoption du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022-2027 du syndicat ;

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer chaque année sur le programme annuel prévu ;

Considérant que la 2^{de} tranche du programme pluriannuel de restauration des milieux aquatiques 2022-2027 fait apparaître les interventions suivantes entre août 2023 et mars 2024 :

- Interventions en ripisylve : 13 chantiers soit 19 km de cours d'eau
 - Le Roboul à Rivesaltes et Espira-de-l'Agly
 - Le Verdoube à Tautavel
 - Le Trémoine à Rasiguères
 - L'Agly et la Désix à Ansignan
 - La Boulzane à Caudiès-de-Fenouillèdes
 - La Désix à Pézilla-de-Conflent
 - La Pesquitte à Montner
 - L'Agly à Rasiguères
 - Le Mas de Ségure à Tuchan
 - Le Verdoube et le Torgan à Padern
 - Le Verdoube à Paziols
 - Le Torgan à Dernacueillette
 - La Boulzane à Montfort-sur-Boulzane
- Ripage d'atterrissements – années impaires
- Débroussaillage des traversées de village – années impaires

Considérant que le coût total de ces interventions est estimé à 200 000 €HT ;

Considérant qu'une enveloppe annuelle supplémentaire de 10 000 €HT est prévue dans le programme pluriannuel de travaux pour la réalisation de travaux ponctuels ;

Considérant que les interventions des divers financeurs pour la réalisation des travaux de restauration des cours d'eau sont les suivantes :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 30 % (hors travaux de débroussaillage)
- Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée : 10 % sur les secteurs n'ayant jamais fait l'objet d'intervention auparavant dans les Pyrénées Orientales (hors travaux de débroussaillage)
- Département de l'Aude : 50 % sur les travaux réalisés dans l'Aude

Considérant que le règlement intérieur du syndicat prévoit une procédure adaptée pour les marchés compris entre 90 000 €HT et les seuils règlementaires de procédure formalisée avec les caractéristiques suivantes :

- Publication sur le profil d'acheteur du syndicat et d'un avis intégral dans un journal d'annonces légales
- Délai de réponse fixé à 35 jours francs
- Ouverture des plis et sélection des candidats réalisées par le Président
- Analyse et sélection des offres effectuées par la Commission d'Appel d'Offres et reposant au minimum sur trois critères, dont celui du prix

Le Président propose de procéder à une consultation unique des entreprises suivant une procédure adaptée incluant 3 lots :

- **Lot 1** : Chantiers situés dans la partie audoise du bassin versant
- **Lot 2** : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur amont
- **Lot 3** : Chantiers situés dans les Pyrénées-Orientales – secteur aval

Conformément au règlement intérieur du syndicat, les modalités de consultation seront les suivantes :

- Publication au format complet dans l'indépendant (édition 66) ainsi que sur le profil d'acheteur du syndicat
- Délai de réponse de 35 jours
- Ouverture des plis et sélection des candidatures effectuées par le Président
- Analyse des offres avec 3 critères de jugement opérée par la commission consultative MAPA
- Publication de l'avis d'attribution sur le profil d'acheteur du syndicat

Le Comité Syndical, ouï cet exposé et après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la réalisation du programme de travaux prévu en année 2 du programme pluriannuel tel que présenté ;

AUTORISE le Président du syndicat à arrêter la liste des interventions ponctuelles du syndicat dans la limite de l'enveloppe allouée de 10 000 € HT après consultation du bureau ;

AUTORISE le Président à solliciter toute subvention mobilisable et à effectuer toute demande modificative selon les évolutions des interventions des partenaires financiers du syndicat ;

AUTORISE le Président à conduire les procédures de consultation des entreprises telles que présentées ;

AUTORISE le Président à signer les pièces du marché pour chaque lot conformément au rapport d'analyse des offres qui sera établi par la commission d'appel d'offres et identifiant l'offre mieux-disante pour chaque lot ;

DÉCIDE d'inscrire les dépenses et recettes au budget du syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout acte utile.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Théophile MARTINEZ



Date de publication : 07/03/2023

Date de transmission en Préfecture : 07/03/2023

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.